



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

SÉANCE DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

—
DU 13 FEVRIER 2026

—
143^{ème} SÉANCE

Le Comité de Bassin ARTOIS-PICARDIE a tenu sa 143^{ème} séance le 13 février 2026 au siège de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à Douai.

La séance était présidée par Monsieur André FLAJOLET.

LISTE D'ÉMARGEMENT

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)			
"Sous-collège"		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel *	Excusé	Mandat à Mme SAVARIEGO
	Vacant (VANNOBEL Bernadette)		
Départements / Nord	QUATREBOEUF Marie-Hélène	Excusée	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude *	Présent	
Départements / Aisne	MOLET CHARPENTIER Delphine	Présente	
Départements / Somme	VACANT (M.HAUSSOULIER)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	Vacant (MALLET Dominique)		
	ROUZE Thierry	Présent	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGT Georges	Présent	
	STAELEN Edith	Présente	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Présent	
	Vacant (Mme PAGÈRE)		
	RAOULT Paul	Présent	
	TELLIEZ Nathalie	Présente	
Agglomérations > 100 000 ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglomération de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain *	Présent	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	OGIEZ Gérard	Présent	
	SAVARIEGO Isabelle	Présente	

	Vacant (DACHICOURT PG)		
Communes du littoral	PASSEBOSC Brigitte *	Présente	
	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mme PASSEBOSC
Communes ou groupements de com / Divers	CORDIER Nicole	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent	
	Vacant (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
	ROSSIGNOL Françoise *	Excusée	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul	Excusé	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
"Sous-collège"		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	Vacant (LUGEZ Geneviève)		
	HUGENTOBLER Eric	Excusé	Mandat à M.SARBER
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	Vacant (BIGNON Jérôme)		
	BURROW Coralie	Présente	
Conservatoires Régionaux et Espaces Naturels	BARBIER Luc	Présent	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel *	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
	SAILLIOT Pascal	Présent	
Instances cynologiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	Vacant (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiés	FAICT Olivier *	Excusé	Mandat à Mme CRETE
	MORICE Laurence	Présente	
	NORRANT Caroline	Présente	
	LEDOYEN Alexandre	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
Agriculture	CRETE Françoise	Présente	
	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	LIGONNIERE Régis	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	VACANT (RICARD Morgane)		
Conchyliculture	VACANT (QUINAULT Philippe)		
Tourisme	LEPINE Francis	Excusé	
Industrie	VACANT (VERMEULEN Marc)		
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Présente	
	BENSAFI Amina	Excusée	
Industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte	Excusée	
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Excusé	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre	Présent	Arrivée 15h
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)		
" Sous-collège "	Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand	Présent	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par : Mme CLERMONT-BROUILLET Florence, accompagnée de Mrs DEVISME Simon et RAOUL Christophe
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel <i>ou son représentant</i>	Présent	Accompagné par M.GRAVES Arnault
DRAAF HDF DESMET Björn <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFiP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck <i>ou son représentant</i>	Excusé	
Rectrice de région académique BEJEAN Sophie <i>ou son représentant</i>	Excusée	Représentée par M. IMPORTUNO Frédéric
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF/ Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile <i>ou son représentant</i>	Présent	
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikaël / POINSSOT Christophe <i>ou son représentant</i>	Excusé	Mandat au SGAR
Directeur Délégué de l'IFREMER DANIEL Jean-Marc <i>ou son représentant</i>	Excusé	Mandat DREAL
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE <i>ou son représentant (Directeur du CELRL)</i>	Excusé	
Directeur de l'ARS des HDF GILARDI Hugo <i>ou son représentant</i>	Excusé	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M. FOURNIER Thierry
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAUT Olivier <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emilie
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc <i>ou son représentant</i>	Présent	Accompagné de M.LEVARDON Brian
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine <i>ou son représentant</i>	Excusée	Mandat au SGAR
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Présente
EXTERNE		
LAUCH François-Xavier (Préfet du Pas-de-Calais)	Présent	
WITT David (DDTM Oise)	Présent (VISIO)	
ROUSSET Xavier (DDTM Somme)	Présent	
COCHU Agnès (Chef de service environnement, DDTM Somme)	Présente	
GAYET Edouard (DDTM PdC)	Présent	
ROYER Vincent (DDTM Aisne)	Présent (VISIO)	
DUVIVIER Isabelle (Prestataire H2COM)	Présente	
AROUET Axel (bureau d'études ANTEA)	Présent	

Membres Consultatifs			
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Excusée	Représentée par M. LEONARDI Alexandre
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	DINGREMONT Benoit	Excusé	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	GAUME Bertrand	Présent	

Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
BRANGER Pierre	Présent
DOLLET Arnaud	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
BOLZAN Dorothee	Présente
BROCHET Sandrine	Présente
MARSZALEK Anais	Présente
CELARY Cathy	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente
BLIN François	Présent

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE BASSIN DU 13 FÉVRIER (14h00)

*Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).*

** Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.*

L'ordre de passage des points a été modifié en séance.

Le quorum d'ouverture vaut pour toute la séance.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE / AF	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de bassin du 12 décembre 2025	X			Adoption à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Point décisionnel

1 - Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de Bassin Artois-Picardie du 12 décembre 2025

Points d'information

2 - Présentation des priorités de l'État et projets significatifs de l'État et des Collectivités Territoriales dans les domaines de compétences de l'agence pour chaque département (feuille de route à 3 ans / loi 3DS)

3 - Présentation des résultats de l'étude de progrès Artois Picardie

4 - Présentation de l'état d'avancement de la démarche de désignation des zones vulnérables nitrates

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président André FLAJOLET ouvre la séance à 14 h 14. Il déclare que le quorum est atteint.

Monsieur le Président André FLAJOLET salue la présence de Monsieur LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais, de Monsieur FERET, Monsieur GAYET, Monsieur ROUSSET, respectivement directeurs départementaux des DDTM (Directions Départementales des Territoires et de la Mer) du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Monsieur WITT (DDTM Oise) et Monsieur ROYER (DDTM Aisne) sont présents en visioconférence. Enfin, Monsieur GAUME, Préfet du Nord et de la région des Hauts-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, arrivera en cours de séance.

Il adresse ses pensées aux élus pour qui ce Comité de Bassin est le dernier. Il les remercie pour le travail accompli depuis six ans pour certains, douze ans pour d'autres, au sein de cette autorité où, chaque membre arrive avec son propre discours pour finir par s'accorder verser un discours pratiquement unique.

C'est à ses yeux la force de cette instance, en même temps que sa faiblesse, en raison de l'absence d'une structure réellement organisée et d'un discours politique, exception faite du document remis sur table (et repris en annexe du procès-verbal). En effet, les présidents des Comités de Bassin ont adressé en date du 6 février 2026 au Premier ministre une lettre commune. Ils souhaitent ainsi faire part d'éléments qui leur tenaient à cœur et exposer leur vision dans un contexte où les discours s'exacerbent, où les positions se radicalisent et où les problèmes n'avancent pas en raison de l'absence de communication et de la raréfaction des moments d'échanges et de partage. Le CNE (Comité National de l'Eau) qui s'est réuni en début de semaine a fait passer des messages qui pourront être évoqués lors des différentes interventions à venir.

POINT DÉCISIONNEL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE DU 12 DÉCEMBRE 2025

M. le Président FLAJOLET s'enquiert d'éventuelles observations sur la rédaction du procès-verbal et du relevé de décisions du 12 décembre 2025.

Remarques et débats :

M. DEFLESSELLE s'interroge sur la mention « poste vacant » indiqué sur la feuille de présence concernant la présidence du Conseil Départemental de la Somme alors que Madame Christelle HIVER en est la présidente depuis plus d'un an. Pour l'avoir rencontrée hier, elle s'étonne de ne pas être invitée au Comité de Bassin. Il souhaite que cela soit porté au compte-rendu et que quelqu'un fasse le nécessaire.

Mme MATYKOWSKI répond en faisant le lien avec les élus qui ne se représenteront pas ou ne seront pas réélus lors des prochaines élections municipales de mars 2026. De nouvelles désignations du collège des élus au Comité de Bassin auront ainsi lieu pour l'échéance de juillet 2026. Mme MATYKOWSKI indique bien connaître la situation de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Somme, elle explique que la procédure prévoit une proposition de l'assemblée des maires de France ou l'assemblée des départements de France pour être, ensuite, entérinée par un arrêté préfectoral permettant d'assister aux séances du Comité de Bassin. La séance d'élections en Comité de Bassin du 3 juillet, au-delà du fait que des élus seront désignés pour siéger au Comité de Bassin, permettra également de procéder aux élections pour les commissions et instances de représentation du Comité de Bassin. En début d'année 2027 aura lieu également

un renouvellement complet du Comité de Bassin puisque l'ensemble des collègues du Comité de Bassin (Usagers économiques, Usagers non-économiques, et représentants des administrations et établissements publics de l'État) arrivent au terme de leurs six années de mandat. Ces précisions permettent d'éclairer la mécanique administrative de cette instance. Enfin, concernant la séance prévue en juillet, les informations disponibles indiquent que les élus qui se représenteront et seront réélus pourront siéger sans nouvelle désignation au Comité de Bassin. En revanche, il faudra une désignation par l'association des maires de France puis un arrêté préfectoral de nomination par le Préfet Cordonnateur de Bassin pour les primo-élus.

M. le Président FLAJOLET indique que la remarque de Monsieur DEFLESSELLE sera transmise à Monsieur GAUME, Préfet coordonnateur de Bassin.

Il procède au vote.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 12 décembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Arrivée en séance de Monsieur RYCKEBUSCH à 14 h 20.

POINTS D'INFORMATION

2 - PRÉSENTATION DES PRIORITÉS DE L'ÉTAT ET PROJETS SIGNIFICATIFS DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCES DE L'AGENCE POUR CHAQUE DÉPARTEMENT (FEUILLE DE ROUTE À 3 ANS / LOI 3DS)

En préambule,

Madame CLERMONT-BROUILLET présente les enjeux globaux (feuille de route) en référence aux dossier et diaporama de séance du point n°2 « Présentation des priorités de l'État et projets significatifs de l'État et des Collectivités Territoriales dans les domaines de compétences de l'agence pour chaque département (feuille de route à 3 ans / loi 3DS) ».

Mme MATYKOWSKI indique qu'une disposition relative au financement des études de volumes prélevables sera présentée au prochain Conseil d'Administration du 13 mars 2026. Elle précise effectivement qu'une circulaire parue fin 2025 prévoit, dans le cadre de ces études, la mise en place d'études socio-économiques. L'Agence proposera d'accompagner financièrement ces dernières, qui n'étaient pas prévues au 12^e Programme d'Intervention de l'agence afin de permettre leur mise en place, même si différentes études Hydrologie, Milieux, Usages, Climat (HMUC) sont en cours sur les territoires SAGE avec des degrés d'avancement différents, mais sans pouvoir encore déterminer des volumes prélevables par usage. Les territoires les plus avancés sont ceux de la Somme, Scarpe Amont et Scarpe Aval. En revanche, ils n'en sont pas au stade de pouvoir conduire des études socio-économiques pour la détermination des volumes prélevables.

Remarques et débats :

M. STOTER retient de la présentation les axes énonçant les priorités de l'État, à la fois sur le volet qualitatif et quantitatif. Concernant le qualitatif, il relève l'axe 2 « favoriser la mise en place de Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) » avec une échéance à juillet 2027 pour tous

les captages de la région, en particulier les prioritaires. Il souhaite savoir comment cette date butoir a été définie et si un état des lieux des captages a été diligenté préalablement. Dans son département (la Somme), la multiplicité des acteurs de l'eau, difficiles à fédérer de surcroît, fait qu'il y a énormément de points de captage. En regardant le secteur où leur communauté de communes a failli prendre la compétence, rares sont ceux s'étant engagés dans la démarche d'un PGSSE. Énoncer que tous les captages seront couverts dans les 18 mois restants lui semble ambitieux.

Il poursuit sa réflexion sur l'axe 5 favorisant la prise de compétence des collectivités à bonne échelle concernant les problématiques de l'eau, notamment qualitatives. Il souhaiterait savoir comment cet axe pourrait être impacté par les réflexions au niveau gouvernemental, menées notamment par Madame GATEL, Ministre déléguée chargée de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, qui conduirait éventuellement à transférer ce qui relève des réseaux aux départements. Il est question des réseaux routiers, numériques, électriques, mais aussi l'eau et l'assainissement. Le projet n'est sans doute pas assez avancé. Cependant, la question se pose de savoir si le gouvernement ne va pas décider, in fine, que la distribution de l'eau à bonne échelle est celle du département.

Ces points d'interrogation lui semblent légitimes pour éclairer la conduite à tenir au regard de l'accompagnement de ces orientations.

Mme CLERMONT-BROUILLET répond que les feuilles de route sont établies à droit constant en fonction des obligations réglementaires.

Concernant les captages, le travail porte sur ceux du Grenelle, mais aussi les 25 captages ultra-prioritaires de la région. Ces chiffres sont loin de la centaine de « captages Grenelle » identifiés à l'échelle régionale, 60 à l'échelle du bassin Artois Picardie. L'enjeu est celui de la capacité des collectivités à avancer sur ces sujets. La volonté est de marquer une ambition. Elle ajoute qu'au niveau national, un groupe a essayé de travailler sur la notion de captage sensible dans le cadre d'une feuille de route nationale dont les travaux ont été interrompus en raison du trop grand nombre de captages sensibles, ne permettant pas la mise en place d'une prescription. Il s'agit d'un sujet d'actualité que les ministres évoqueront sans doute sous peu dans les annonces concernant l'eau.

Concernant la prise de compétence, il est indiqué de favoriser « la prise de compétence des collectivités à bonne échelle ». Il est aussi possible de se voir critiquer de l'avoir écrit dans ce sens sans aller au niveau des départements, puisque le Sénat a eu l'occasion d'interpeller Monsieur le Préfet de Bassin Artois-Picardie et Monsieur le Préfet de Bassin Seine-Normandie sur l'insuffisance présumée du soutien des petites communes par les Agences. Le débat est donc large entre cette expression d'aider les petites communes et de trouver la bonne échelle au niveau départemental. Bien entendu, si des données viennent indiquer le bon niveau de compétences, l'idée est d'apporter une assise technique suffisante et monter, dans certains cas, à des niveaux d'échelle assez importants. En revanche, il n'est pas à l'ordre du jour d'anticiper sur ce niveau départemental alors qu'il leur est fait le reproche de ne pas mettre en avant certaines communes. Elle tient à souligner que ce n'est pas le cas de l'Agence de l'Eau qui finance bien à l'échelle communale, même si, par des systèmes d'incitation et de réflexion sur le terrain, il est possible de suggérer à certaines collectivités de passer à un niveau supérieur pour mieux gérer la distribution de l'eau.

M. STOTER relève que Madame CLERMONT-BROUILLET évoquait le Sénat et l'inquiétude de certains sénateurs. Il précise que c'est également le Sénat qui est à l'origine de la modification de la loi du 15 avril dernier. Ce changement n'a pas favorisé la prise de compétence à la bonne échelle. Il s'agit de l'expérience de sa propre communauté de communes.

Arrivée en séance de Monsieur GAUME Préfet du Nord et de la région des Hauts-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin, à 14 h 36.

M. le Président FLAJOLET remercie M le Préfet de sa présence.

Mme MATYKOWSKI indique qu'il a été question des feuilles de route quantitatives et qualitatives sur le bassin. L'objectif de la séance est que chaque préfet ou son représentant s'exprime sur les projets et les enjeux importants en lien avec l'eau. Ces réflexions sont issues de la loi 3DS. Cet exercice, déjà réalisé en 2023, est renouvelé aujourd'hui. Cette démarche est particulièrement intéressante, puisque, par ailleurs, l'Agence est également engagée dans l'élaboration du SDAGE, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le but est de présenter un projet de SDAGE au Comité de Bassin lors de sa séance de juillet prochain. Il est donc pertinent de prendre ainsi attache des enjeux de chaque département en matière d'eau.

M. le Préfet GAUME présente ses excuses quant à son retard, retenu par ses obligations. Il souhaite rebondir sur les échanges entre Madame CLERMONT-BROUILLET et Monsieur STOTER. En effet, les enjeux de l'eau – et les nombreux membres présents aujourd'hui en attestent – figurent parmi les problématiques de politique publique les plus importantes. Il en va de l'existence même de la vie, humaine, animale ou végétale. Il en va des enjeux de santé publique et l'actualité dans le bassin Artois-Picardie le démontre régulièrement. Il en va des enjeux économiques pour le déploiement de différentes filières, qu'elles soient agricoles, industrielles ou autres.

Il est beaucoup question de l'Intelligence Artificielle et des Data Centers en avançant l'idée que le refroidissement des circuits de ces « super calculateurs » se fera différemment via des circuits à eau. Ce sera sans doute vrai à terme, mais aujourd'hui, c'est bien majoritairement l'eau qui est utilisée à une fin industrielle. Or, la maîtrise des process industriels est un enjeu, tant pour éviter de prélever trop d'eau que limiter les rejets dans le milieu. Ce sont des sujets fondamentaux, très techniques, mais qui sont également des sujets de souveraineté. Des sujets qui, en matière de géopolitique, entraînent des guerres pour s'accaparer cette ressource. Non qu'il y ait des conflits au sein de la République française, mais les territoires ayant des réserves en eau pourront être avantagés en termes de compétition interne, humaine ou économique. Ce n'est pas un hasard si, il y a quelques heures, le Premier ministre qui annonçait la programmation pluriannuelle de l'énergie, a choisi un barrage hydro-électrique pour le faire. En effet, la gestion intelligente de l'eau, y compris pour produire de l'électricité non carbonée, est un sujet intéressant. Il entend également dans la notion de souveraineté, la gestion de l'eau. En effet, puisque, in fine, cela devient un acte payant pour la population, il arrive parfois, quels que soient les bassins, à la ville comme à la campagne, que le prix de l'eau ou du terrain devienne un enjeu de compétition communale, voire « inter-communale ». Il se souvient, enfant, des échanges qui portaient sur ces questions pour choisir le terrain où faire construire sa maison. Comme préfet, il a connu des élus très attachés à la gestion communale de leur système d'eau, notamment l'assainissement. Il cite en exemple ce maire de Corrèze, avançant qu'il possédait tous les permis valables, les moyens nécessaires en matière de camions et de pelleteuses, et qui ne voyait pas les raisons d'adhérer à un syndicat puisqu'il faisait tout par lui-même, délivrant ainsi un tarif du m³ d'eau moins cher. Sa réponse fut que la libre administration des collectivités territoriales est constitutionnellement protégée en France. Mais la question posée est de savoir si ce maire aura la capacité de faire face, seul, à la présence d'une toxine, au vu de la nécessité d'interconnecter le réseau, de diluer l'eau ou de faire des travaux parce que les tuyaux installés à l'époque se dégradent et soulèvent des inquiétudes. Il rappelle à cet effet son audition au Sénat, aux côtés de Madame VINCENT, directrice adjointe de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du préfet de bassin Seine-Normandie et du préfet de bassin Rhin-Meuse. Cette audition a été particulièrement relevée avec certaines questions très « vivaces ». Tous les préfets de bassin et les directions générales des Agences, ont dit qu'il n'y avait pas d'opposition de principe à aider les projets communaux. En revanche, il assume de dire qu'il y a une réflexion collective à mener sur ce qu'est la bonne échelle pour travailler ensemble. Le bassin Artois-Picardie appartient à la région administrative des Hauts-de-France, mais possède une partie sud, la totalité de l'Oise et la grande partie de l'Aisne, qui dépend du bassin Seine-Normandie. Ils savent bien que, lorsqu'il est question, comme il y a quelques jours, de substances

problématiques qui interrogent sur l'alimentation en eau potable, même en l'absence de valeurs maximales fixées par l'ANSES, un des enjeux peut être la dilution. Or, une dilution nécessite une interconnexion qui demande, elle-même, des travaux importants. Quel que soit le mode librement administré en régie ou en délégation de services publics, il est important d'avoir la bonne définition d'échelle. Raison pour laquelle, collectivement, ils tournent autour de ces sujets toujours explosifs depuis tant d'années. Entre ceux qui disent, de manière injonctive, que cette question doit relever d'une intercommunalité obligatoire et ceux, tout aussi catégoriques, qui prônent la liberté des communes, le constat est qu'il s'agit du même sujet.

Sa propre conviction et la conviction collective sont que, dans une République décentralisée selon la réforme constitutionnelle de 2004, il n'est pas possible de dire par avance, de manière injonctive et péremptoire, quel est le bon mode d'organisation. Il pense qu'il y a des recommandations à faire à iso-périmètre législatif, sachant que c'est au législateur de décider. En tant que fonctionnaire, il appliquera la loi, en tant que citoyen, il s'y conformera.

En revanche, il pense que la bonne dimension est celle pouvant résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés. Ce bassin a la chance d'avoir des syndicats solides, sérieux, permettant de disposer de modes de résolutions des problèmes les plus efficaces et les plus adaptés possibles. Néanmoins, pour que les syndicats fonctionnent, il est nécessaire que les élus y soient impliqués et qu'ensuite, la gouvernance démocratique au sein de ces syndicats soit au rendez-vous. En effet, les bons outils ne font pas forcément les bons jardiniers. En revanche, ne pas avoir de bêche là où elle est nécessaire ne donnera pas les mêmes résultats.

En conclusion, en tant que Préfet, Coordonnateur de Bassin, Monsieur GAUME souhaite souligner l'importance de la feuille de route présentée par Madame CLERMONT-BROUILLET, Directrice Adjointe de la DREAL, en appuyant sur quelques points et en tout premier lieu sur l'alimentation en eau potable.

Il fait part du courrier récemment envoyé à l'ensemble des PRPDE (Personnes Responsables de la Production ou de la Distribution d'Eau) concernant l'importance des sujets liés à la qualité de l'eau, en raison du dépassement préoccupant de certaines substances. Cet élément est essentiel à ses yeux, car le lien de confiance sur la consommation de l'eau est absolument primordial. Ils ne doivent pas rompre ce fil de confiance avec la population qui finit par ne plus rien comprendre aux invitations à consommer l'eau du robinet qui, in fine, ne s'avère pas bonne pour reprendre l'usage d'eau en bouteille qui, à son tour, présente une teneur en microplastiques problématique, sans parler des révélations entourant certaines eaux minérales dites « naturelles » dont les qualités organoleptiques sont remises en question par l'usage de filtres et de traitements alors qu'elles restent potables. Le cas récent d'une eau gazeuse du sud-est de la France en est l'illustration. L'axe 4 est donc un enjeu majeur.

Monsieur le Préfet GAUME poursuit en soulignant que l'alimentation en eau potable renvoie à l'axe 1 « Poursuivre les démarches de protection de la ressource en eau sur les captages prioritaires ». Il salue la mobilisation de la DRAAF et de l'agence sur le volet des captages prioritaires, en lien avec l'agriculture, et l'effort entrepris pour l'obtention d'une expérimentation régionale dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux rendus (PSE). Ces derniers ont bénéficié d'une augmentation significative, puisque leur montant a doublé, permettant ainsi d'atteindre des taux de marge moyens constatés sur la région des Hauts-de-France. Ce travail a été mené avec la Chambre Régionale d'Agriculture, nonobstant les débats soulevés par ceux bénéficiant d'un taux de marge supérieur et qui ne sont donc pas intéressés. Pour connaître le fonctionnement de ce genre de cénacle communautaire, l'obtention de cette expérimentation est à elle seule exceptionnelle. Ne pas utiliser ces dispositions, c'est donner voix à ceux qui, au sein de la Commission Européenne, étaient opposés à cette dérogation et qui sauront en souligner l'inutilité, puisqu'elle n'a pas été utilisée. Il tient à le dire en présence de représentants du monde agricole et des collectivités qui, au niveau local, notamment des CARE (Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau), peuvent entamer cette discussion avec la profession agricole en sachant que le PSE apporte un supplément de ressources appréciable.

L'axe 4 « Engager des actions plus fortes pour les captages et substances les plus problématiques » concerne aussi les produits phytosanitaires, les métabolites ou certains produits chimiques utilisés dans l'industrie. Il est, en effet, nécessaire à ses yeux d'équilibrer les propos concernant les différents usages de l'eau.

Les derniers axes de la feuille de route sont tout aussi essentiels, sachant que l'Agence de l'Eau aide à l'accompagnement des agriculteurs et des filières dans cette phase de transition.

L'axe 7 « Décliner le plan national d'action interministériel sur les PFAS » est un sujet qui reste important dans la région, notamment dans sa partie sud, le côté méridional, anciennement la Picardie qui est la plus concernée.

L'axe 8 « Impliquer et accompagner les collectivités pour le cadre de la mise en place de révision de la Directive Eau Résiduaire Urbaine (DERU) » concerne, sur ce volet, les collectivités locales, les EPCI, les communes. La France connaît des contentieux avec la Commission européenne pour une mauvaise application de cette directive. Il s'agit d'un vrai sujet où il est absolument essentiel de ne pas relâcher ses efforts.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département du Nord

Monsieur GAUME, en tant que Préfet du Nord, présente les priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département du Nord (actions phares), en référence au diaporama du dossier de séance.

- Amélioration des réseaux d'assainissement :
 - o Meilleure gestion des eaux de pluie,
 - o Surveillance de la conformité des équipements d'assainissement,
 - o Renforcement de la Recherche des Substances Dangereuses,
 - o Accompagnement de l'application de la DERU2
- Captages prioritaires (au nombre de 25 avec une démarche avancée)
 - o M. le Préfet GAUME évoque à cette occasion la volonté d'une démarche volontaire et incitative en matière d'urbanisme sur les aires de captages prioritaires auprès des maires pour mettre en place des procédures judiciaires pour la démolition de constructions illégales sur terres agricoles.
- Gestion quantitative :
 - o Déploiement de la gestion volumétrique,
 - o Mobilisation des territoires de SAGE (études HMUC),
 - o Déploiement de nouvelles ressources en eau pour faire face au renouveau industriel.

Pas de remarque.

Arrivées en séance de Monsieur DELACROY à 14 h41 et Monsieur FORGEREAU à 15 h 00.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de l'Aisne

Monsieur ROYER, Directeur de la DDTM Aisne, présente, en visioconférence, les priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de l'Aisne, en référence au diaporama du dossier de séance.

Après un rappel du contexte local de l'Aisne (le bassin Artois-Picardie représente 20% de la surface du département de l'Aisne, l'eau superficielle est de qualité moyenne et l'eau souterraine est

globalement dégradée en raison du contexte agricole du département, concernant les usagers de l'eau potable : la CA Saint Quentinnois représente 15% de la population du département et l'irrigation pour l'agriculture et l'industrie se trouve à proportion de 25% sur le bassin Artois-Picardie), il liste ses actions prioritaires :

- Prévention de la dégradation de l'état et reconquête des masses d'eaux superficielles et souterraines,
- Restauration des milieux aquatiques (continuité écologique),
- Reconquête de la qualité des captages d'eau destinées à la consommation humaine (3 PRPDE sur le territoire du bassin),
- Déploiement de la gestion volumétrique pour l'irrigation prévue dans le cadre de la révision de l'arrêté d'orientation de bassin (AOB) Artois-Picardie
- Articulation Agence et Services de l'Etat : échanges réguliers sur la préservation de la ressource en eau et sur les missions de police de l'eau.

Remarques et débats :

M. le Préfet GAUME relève que plus de 80 % du territoire de l'Aisne est rattaché au bassin Seine-Normandie. Ce constat appelle à une démarche commune de Monsieur FLAJOLET, Madame MATYKOWSKI et lui-même pour mettre en place une forme de comité de liaison, une ou deux fois par an, avec le bassin Seine-Normandie. Même si chacun a la possibilité d'échanger avec ses homologues, il lui semble nécessaire, à un moment donné, de pouvoir se rencontrer. C'est d'autant plus nécessaire que certains secteurs professionnels, comme l'agriculture, par exemple, sont sensibles à l'équité des mesures de part et d'autre des différents départements de la région. En effet, certains éléments appliqués sur le bassin Artois-Picardie ne le sont pas en Seine-Normandie. Cette situation apparaît peu compréhensible.

Mme MATYKOWSKI entend cette remarque, notamment au sujet des mesures d'accompagnement des programmes d'intervention qui sont essentiellement liées aux modalités pratiques. Cependant, elle cite en exemple des démarches communes menées à l'échelle régionale en collaboration avec la direction territoriale du bassin de la Seine. Ce fut le cas, quelques jours auparavant, du séminaire Clim'eau Fil, qui porte la volonté de travailler avec les filières agricoles en les projetant dans une logique de plans d'action « filières », mais aussi « inter-filières » à horizon 2050. Cette projection s'accompagne de toutes les évolutions souhaitables entre les demandes des filières, au regard notamment de la profession agricole et la capacité de se projeter à cette échéance en pouvant anticiper soit, potentiellement, certains conflits d'usage ou plus simplement aller vers une logique de meilleure qualité de l'eau et de sa disponibilité à tout moment de l'année. Il est prévu également d'engager cette même démarche régionale à l'égard des prairies, naturelles ou d'élevage sur herbe. Enfin, parmi les mesures mises en place à cette échelle, elle cite les Paiements pour Services Environnementaux « prairie » puisqu'il s'agit d'une des modalités existant à la fois sur les bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie. Elle retient néanmoins le besoin de liaison ou, du moins, la nécessité d'identifier plus régulièrement les différences.

M. RAOULT indique que le SIDEN-SIAN gère la distribution d'eau de communes de l'Aisne, sur les deux bassins, Artois-Picardie et Seine-Normandie. Il constate tous les jours des différences de traitements importantes entre les deux. En premier lieu, les maires qui ne prennent pas les mêmes décisions. Plus précisément, le bassin Artois-Picardie mène une politique généraliste à l'égard de toutes les communes rurales alors que le bassin Seine-Normandie a, lui, une politique de zonage à l'adresse du monde rural. Cela signifie qu'être hors de la bonne zone équivaut à n'avoir jamais de subventions. C'est un choix. Certes, être dans la bonne zone donne accès à des taux de subvention intéressants, mais les autres n'ont rien. En conséquence, le SIDEN-SIAN a dû prendre la décision de réaliser les travaux nécessaires au sein des communes rurales du bassin Seine-Normandie, même sans subvention de l'Agence, alors que la règle était jusqu'à présent de le faire uniquement si l'Agence de l'Eau les accompagnait de son côté. Ils sont arrivés à un tel point de rupture que les maires ne supportent plus que rien ne soit fait depuis 10 ans par l'absence de

subvention en raison d'un mauvais zonage. Monsieur RAOULT suggère d'étudier la possibilité d'une coordination des politiques menées sur les deux bassins. Pour bien connaître le président du bassin Seine-Normandie, Monsieur JUILLET, plutôt sensible au monde rural, il n'empêche que la ruralité a le temps d'attendre face au poids des grandes unités urbaines de ce territoire. Il trouve la situation très dommageable.

M. le Préfet GAUME évoque le courrier adressé récemment par les Présidents des Comités de bassin au Premier ministre et dont il a eu connaissance en observant qu'il s'agit de la contrepartie de la décentralisation, fût-elle fonctionnelle. Il s'agit d'inviter les présidents à réfléchir collectivement au fait que plus il est question de décentralisation, qu'elle soit fonctionnelle, vers des collectivités locales ou qu'elle relève des déconcentrations supplémentaires, plus il se crée un « droit à la différenciation » ou un « droit à dérogation », deux vocables à la mode, générant des risques putatifs de traitements différents dans un même ensemble.

M. RAOULT note que le bassin Seine-Normandie s'est trouvé face à l'échéance des Jeux olympiques de Paris et l'obligation de dépenser une somme considérable pour que la Seine soit accessible aux sportifs oblitérant ainsi les crédits destinés aux communes rurales du fin fond de l'Aisne.

M. le Préfet GAUME répond que ce n'est pas totalement vrai. Étant Préfet de l'Essonne à cette date, il est en mesure d'affirmer qu'il n'y a pas eu que l'enjeu de la Seine, mais aussi la mise au niveau de tous les systèmes d'assainissement qui continuaient leurs rejets dans les rivières ou directement dans la Seine. Les travaux consistaient également à préserver le milieu.

M. LECLERCQ, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Président du SAGE Haute Somme, souligne combien ce qui vient d'être dit de la comparaison des Agences de l'Eau est véridique et vécu quotidiennement. Pour preuve, il cite l'exemple de la chanvrière qui doit s'installer au cours du second semestre 2026. Or, les agriculteurs sont confrontés à l'obligation de stocker leur chanvre pour écouler leur production au fil de la phase d'industrialisation. L'Agence Seine-Normandie aide les agriculteurs à financer leur stockage, pas celle d'Artois-Picardie. Sur le même territoire, à quelques kilomètres, il existe une différence. C'est un exemple parmi d'autres, auquel ils sont confrontés.

Monsieur LECLERCQ souhaite également revenir sur le captage de Harly cité précédemment et concerné par des problématiques de métabolites. En effet, une étude de faisabilité des cultures à bas niveau d'intrants (BNI) menée conjointement avec la Chambre d'Agriculture est en cours. Il est question notamment de chanvre, de taillis à courte rotation (TCR), mais également de paulownia. Or, ils se heurtent à des problématiques de marge. Les PSE peuvent être une réponse. En revanche, leur seul inconvénient est de s'inscrire dans un temps court, cinq ans. Investir aujourd'hui, dans une nouvelle filière, dans une nouvelle organisation de l'exploitation agricole demande du temps long. C'est à ses yeux la limite du PSE. Enfin, il est beaucoup question de BNI, mais il s'agit à chaque fois de cultures et des productions non alimentaires.

M. STOTER, Président de l'AMEVA EPTB de la Somme, fait part de sa gêne au regard des départements qui vont s'exprimer quant à l'absence de position commune vis-à-vis du monde agricole concernant l'application de l'axe portant sur la mise en place de la gestion volumétrique pour l'irrigation. Une coordination avec le bassin Seine-Normandie aurait été sans doute nécessaire pour juger du même rythme d'avancement que celui d'Artois-Picardie sur ce point.

M. le Président FLAJOLET répond que, pour connaître Monsieur JUILLET, il est certain que les deux bassins ne vont pas au même rythme et n'ont pas les mêmes perspectives hiérarchiques. Cependant, dans la lettre envoyée au Premier ministre, il est question d'affirmer les Comités de Bassin comme instances politiques centrales de la gouvernance de l'eau pour ensuite confier aux territoires la capacité de piloter les moyens financiers. Cela signifie qu'ils vont entrer dans une période où les territoires, côte à côte, fonctionneront de façon différente avec des objectifs

différents et des moyens affectés différents. Or, il s'agit du prix même de ce qu'ils ont voulu. Inventer un superviseur pour les points essentiels, est envisageable mais cela s'adresse au législateur et non aux membres des Comités de Bassin. Il est possible de l'imaginer tout en veillant à ne pas recréer un nouveau niveau de responsabilité qu'il faut nourrir avec une administration. Il pense qu'un ministre délégué à l'eau serait déjà une bonne chose et permettrait de traiter des problèmes spécifiques présents dans l'ensemble des bassins.

M. STOTER a lu que la poursuite de la décentralisation des Comités de Bassin allait jusqu'à donner à leurs présidents la possibilité de présider les Conseils d'Administration.

M. le Préfet GAUME confirme que cette possibilité ne lui a pas échappé. Il comprend qu'il y a des divergences parmi les signataires.

Mme CLERMONT-BROUILLET souhaite préciser que l'arrêté d'orientation de bassin Seine-Normandie permet la mise en place de la gestion volumétrique. L'arrêté d'orientation du bassin Artois-Picardie est un peu en retard mais est en phase d'adoption. Cela n'a pas empêché les départements de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais de la mettre en place. C'est bien l'arrêté d'orientation qui est en retard, mais ce qui a été décidé concernant la gestion volumétrique dans l'Oise et l'Aisne relève plutôt du temps nécessaire à faire mûrir cette position sur l'ensemble du niveau départemental.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de l'Oise

Monsieur WITT, Directeur de la DDTM de l'Oise, présente, en visioconférence, les priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de l'Oise, en référence au diaporama du dossier de séance.

Après un rappel du contexte local de l'Oise (le département est à cheval entre les deux bassins hydrographiques Artois-Picardie (10%) et Seine Normandie (90%)), il liste ses actions prioritaires :

- Accompagner les territoires pour les rendre davantage résilients face au dérèglement climatique avec une gestion quantitative et qualitative de l'eau déclinée en 3 axes stratégiques :
 - o La protection et la restauration des milieux naturels et aquatiques,
 - o La reconquête de la qualité des eaux souterraines et de surface,
 - o La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (avec une étude d'évaluation sur le grand bassin Seine Normandie des besoins en volumes prélevables sous maître d'ouvrage du Conseil Départemental mobilisant fortement la DDTM et les partenaires et en coordination avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie).
- La gouvernance de l'eau
 - o Couverture complète du département en périmètre de SAGE,
 - o 6 intercommunalités composent le département et sont incitées à prendre la compétence eau potable et assainissement.

Les projets significatifs :

- en matière de protection et restauration des fonctionnalités des milieux naturels et aquatiques : entretien des cours d'eau fortement envasés pour combattre les inondations touchant notamment le parcellaire agricole : la DDTM a réuni les syndicats de rivière pour faire le point sur leurs stratégies de restauration et d'entretien des cours d'eau. Sur Artois-Picardie existent 2 PPRE (Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien des cours d'eau) avec des maîtres d'ouvrages accompagnés réglementairement.
- En matière de continuité écologique : 60 ouvrages à l'échelle du département nécessitant intervention pour les rendre franchissables. Parmi ces 60 ouvrages prioritaires, 5 sont situés sur Artois-Picardie dont 2 ont déjà été rendus franchissables.
- En matière de reconquête de la qualité des eaux souterraines et de surface :

- 26 champs captants prioritaires dans le département dont 3 champs captants situés sur Artois-Picardie dont celui ultra-prioritaire de Vendeuil-Caply (avec un contrat CARE signé fin 2024).
- Plan Action en lien avec l'ARS et les RPDE (Responsables de la Production ou de la Distribution d'Eau) en dérogation à la qualité de l'eau potable afin de retrouver un seuil de qualité satisfaisant : 1 UDI (Unité de Distribution d'eau potable) sur Artois-Picardie.

Pas de remarque.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département du Pas-de-Calais

Monsieur LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais, présente les priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département du Pas-de-Calais, en référence au diaporama du dossier de séance.

Après avoir remercié l'Agence pour son accompagnement dans la gestion des inondations qu'a subi son département en 2023/2024, il liste 3 points essentiels de priorités d'action :

- La gouvernance de la gestion du risque inondations et son adaptation au besoin de sécurité du territoire (Plan de résilience),
- La mise en conformité des stations d'épuration (En 2025, 48 ne sont pas conformes sur un total de 178, soit plus de 25%), sujet pour lequel le Préfet engagera sa police administrative et si nécessaire son pouvoir judiciaire en lien avec le procureur de la République en bloquant l'urbanisation par exemple en cas de stations d'épuration non conformes.
- Les relations avec les agriculteurs (gestion volumétrique de l'irrigation avec l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse approuvé le 9 décembre 2025), la bonne combinaison des acteurs dans le territoire pour trouver des équilibres efficaces (particulièrement concernant le SAGE du Boulonnais) : le moratoire du premier ministre est suivi sur le qualitatif et le quantitatif.

Remarques et débats :

M. STOTER indique que la partie du bassin Artois-Picardie correspondant à l'EPTB Somme est en phase sur la nécessité d'être en écoute permanente avec le milieu agricole. Il rejoint les propos de Monsieur le Préfet LAUCH, les confortant sur la manière dont les uns et les autres doivent avancer, mais toujours ensemble.

La démarche de sobriété qui ne doit jamais être perdue de vue et telle qu'elle a été arrêtée au sein de cette instance, les amène à se poser les bonnes questions. Il écoute avec beaucoup d'attention les prises de paroles. Or, à l'énoncé des objectifs et des moyens pour les atteindre, il constate une nouvelle fois que la réflexion menée à l'échelle de l'Agence l'a été avec des priorités telles que les réseaux fuyards. Il ajoute au passage que l'argent public servira à entretenir, réparer, mettre en conformité des réseaux d'eau qui auraient dû être entretenus par ceux qui en avaient la charge précédemment. Il ne s'empêchera pas de penser qu'il s'agit d'une pénalisation des bons élèves. Ceux qui ont fait les travaux au moment où ils devaient le faire n'ont pas toujours bénéficié des aides et de l'attention financière de l'État, alors que les mauvais élèves vont être aidés aujourd'hui. Il rappelle que la démarche de sobriété comprend aussi la réorganisation des eaux traitées, etc. La position est identique pour l'industrie et l'agriculture. C'est à eux, en fonction de l'élargissement de l'activité industrielle d'être dans la sobriété. Ce qui est dépensé d'un côté doit être regagné de l'autre, sans consommer davantage. Idem pour l'agriculture. Sauf que, sur le bassin de la Somme, pour parvenir à respecter cette consigne de « pas moins d'eau pour les industriels, pas moins d'eau pour l'agriculture », il faut gagner sur les réseaux fuyards, il faut réutiliser l'eau traitée. L'équation qui est la leur, calcul à l'appui, amène le bassin de la Somme à devoir atteindre un taux de rendement de 117 % sur les points de captage. Monsieur STOTER avoue qu'il aura du mal à atteindre ce niveau. Il ne saura pas faire en dépit de tout ce qu'il est prêt à mettre en œuvre. En

conséquence, les propos qui viennent d'être tenus résonnent en lui, car ce sont ces situations-là que les SAGE devront gérer, en lien notamment avec la profession agricole et le monde industriel. Il faudra que tout le monde fasse l'effort en comprenant définitivement que ces objectifs de sobriété s'apprécient à l'échelle du bassin, mais ne se transfèrent pas, stricto sensu, aux différents SAGE parce que, dans la Somme, c'est intenable. Certes, il insiste sur ce point, mais en tant que Président de CLE, il lui faut y être très attentif. Pour conclure, il a bien compris que le Premier ministre a décrété un moratoire, il y a un mois. Mais sauf à se méprendre sur les paroles d'un Premier ministre, cela n'interdit pas aux CLE de continuer à travailler, de continuer à réfléchir, sur les objectifs, y compris volumétriques de ce que sera demain la consommation de chaque acteur.

M. LEVEUGLE remercie Monsieur le Préfet LAUCH pour ses propos qu'il relatera au sein de sa profession. Il rebondit sur l'intervention de Monsieur STOTER pour rappeler que les échanges sont au cœur de leur présence au sein de cet hémicycle. La discussion est nécessaire, mais il est important d'employer les mêmes mots. Il en a déjà fait part à Madame MATYKOWSKI au sujet des cartes et de la terminologie utilisée. Veiller à ce qu'elle soit commune permet ensuite d'avancer.

Il remercie également Monsieur le Préfet GAUME pour son échange concernant les zones de captage. Il souhaite également insister sur les différents types d'accompagnement mis en place sur les bassins Seine-Normandie et Artois-Picardie. Si une harmonisation doit se faire, il espère qu'elle ira vers le haut. Un alignement vers le bas est toujours plus tentant dans un contexte financièrement difficile.

Enfin, concernant les BNI (cultures à Bas Niveau d'Impact), il rappelle qu'il s'agit d'une culture soit pérenne, soit de courte durée, soit d'une culture à part entière, comme la lentille ou le tournesol. Encore faut-il que la lentille soit cultivable sur les différents terrains et qu'il y ait un marché stable. En effet, dans un système économique, tout dépend du prix, et de la faisabilité que cette culture s'intègre dans un assolement. Certes, les enjeux portent sur les nitrates, les produits agropharmaceutiques, mais il faut être conscient que les IFT (Indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires) à 0 n'existeront jamais, sauf peut-être en bio et encore. En revanche, il est possible de parvenir, avec certains nouveaux produits, à diminuer le taux jusqu'à 80 % pour parvenir, peut-être, à 0,1 % grâce à de nouvelles technologies. Cela signifie que le monde agricole aura besoin d'accompagnement et d'innovation. Malheureusement, il regrette que le principe d'innovation ne soit pas inscrit dans la constitution à l'instar du principe de précaution.

M. DEFLESSELLE aborde le sujet des stations d'épuration qui ne sont pas aux normes. Il est fait mention de 48 stations dans le Pas-de-Calais et d'une dizaine dans la Somme. Il pose la question de savoir si l'Agence de l'Eau dispose de moyens suffisants pour aider rapidement toutes ces stations ou, s'adressant à Monsieur le Préfet, si un délai sera accordé aux communes concernées.

M. le Préfet LAUCH répond que la première DERU (Directive Eaux RésiduaireS Urbaines) remonte aux années 90. Cela fait donc longtemps que ce sujet est à l'ordre du jour.

M. DEFLESSELLE fait remarquer que des stations sur son territoire qui étaient aux normes il y a deux ans ne le sont plus aujourd'hui. La situation n'est donc pas facile.

M. le Préfet LAUCH assure que ces dossiers seront examinés dans le détail. Il n'a pris ses fonctions que depuis huit semaines. En revanche, son rôle est d'attirer l'attention sur ce point. Pour avoir été en fonction dans un autre département, il juge que la situation du Pas-de-Calais est compliquée. S'ils veulent tous avancer, il est nécessaire de le faire ensemble. Pour autant, il relève de la compétence de l'Agence de l'Eau de savoir si, parmi ses plans d'action, des crédits sont disponibles pour ce volet. Il comprend que certaines Agences considèrent avoir consacré déjà beaucoup de financements durant les années passées et qu'il y en aura moins maintenant.

M. le Préfet GAUME suggère une piste de financements. D'autres pays de l'Union européenne ont recours presque systématiquement à la méthanisation des boues de stations d'épuration. En France, de manière générale, ce procédé fonctionne très mal. Il invite donc à s'y intéresser lors d'un projet de rénovation de STEP à l'image du plan de modernisation des bâtiments d'élevage, qui est aujourd'hui devenu un des grands piliers de la PAC (Politique Agricole Commune) géré par les Conseils Régionaux. Forts de ces crédits complémentaires, très peu de nouveaux hangars agricoles ne sont pas équipés en photovoltaïque. Il est persuadé que des projets de méthanisation menés sur les STEP intéresseront les opérateurs énergétiques privés, voire publics. Il souligne en effet la diversité des formules juridiques disponibles dans un contexte d'économie mixte. Il invite ceux qui seraient intéressés à prendre attache avec Madame MATYKOWSKI. Pour avoir promu cette idée de nombreuses fois par le passé, il témoigne de son efficacité. Cette solution permet de bénéficier des financements d'énergéticiens complétant les plans de financement, là où, justement, les Agences de l'Eau ne peuvent pas systématiquement intervenir à la hauteur demandée.

Monsieur le Préfet GAUME invite également à réfléchir au fait que le déficit public dont il est largement question est un déficit toute administration publique confondue. Il reconnaît à chacun le talent de s'opposer les uns aux autres, collectivités et ministères, avançant l'argument que « Nous, sous-entendu contrairement à vous, nous votons des budgets en équilibre », ce à quoi il répond « nous aussi » avec une autre différence comptable qui est qu'ils n'intègrent pas l'emprunt contrairement aux collectivités qui le font pour voter à l'équilibre. Dans le cas contraire, le budget serait la plupart du temps en déséquilibre. Ce serait d'ailleurs une bonne chose, puisqu'une partie de la dette est une dette positive permettant de construire l'avenir, de réaliser des investissements. Raison pour laquelle il invite à avoir recours aux Aqua Prêts de la Banque des Territoires pour la rénovation d'une STEP. Le rendement du Livret A est de 0,4 %, son taux de retour sur 40 ans est de 1,9, il n'en connaît pas de plus compétitif. C'est ce qu'il faut faire, car les contentieux sur la directive DERU aboutissent à des condamnations. Les astreintes de la République française sont, in fine, payées par le contribuable.

M. BARBIER souhaite la bienvenue dans le Pas-de-Calais à Monsieur le Préfet LAUCHII souhaite partager trois remarques :

- Ne pas oublier la préservation des espaces indispensables à l'infiltration de l'eau, à sa liberté, aux milieux aquatiques et à leur épuration. Tout ce qui n'est pas gaspillé aujourd'hui est préservé pour demain.
- Préserver des espaces de liberté pour l'eau. Pour habiter le marais audomarois en ayant subi les inondations de 2023-2024, il sait combien il est important que l'eau qui arrive puisse repartir plus ou moins rapidement. En ne préservant pas ces espaces, ils prennent des risques pour l'avenir.
- Enfin, la troisième réflexion porte sur la préparation des territoires et des élus à la gestion de crise. La crise survenue en 2023 et 2024 était annoncée depuis des décennies par des scientifiques et des spécialistes. Elle était attendue, mais sans être préparée. Il salue le travail qui a été mené collectivement et les réponses apportées, notamment sous l'égide de Monsieur le Préfet, du Président du Comité de Bassin et de l'Agence de l'Eau. En revanche, des mesures déployées alors ne s'avèrent pas forcément très pertinentes aujourd'hui, même si certaines le sont néanmoins. La volonté d'alors était d'aller vite parce qu'il n'y avait pas d'autres choix vis-à-vis de la population. Demain, cependant, ces événements peuvent se reproduire en pire peut-être. Il estime nécessaire de se doter d'une stratégie préparant les territoires et les élus à ce qui peut survenir.

M. le Préfet GAUME partage pleinement les propos de Monsieur BARBIER. Il en profite pour saluer Monsieur Thierry LAURENT, rattaché au préfet du Pas-de-Calais et au préfet de bassin, pour l'immense travail mené sur le plan de résilience évoqué par Monsieur le Préfet LAUCH. Si, comme il le comprend, l'air du temps est à la réflexion collective sur leurs propres organisations –

et il l'approuve – afin de revoir le rôle de chacun, avoir aux côtés des préfets de département ou du préfet de bassin quelqu'un qui s'est spécialisé depuis quelques mois sur ces sujets est très utile. Cela offre une vision interservices qui, parce qu'il est membre du corps préfectoral, permet une intégration entre différentes actions de l'État avec des points de vue différents. Cette manière de procéder est donc très importante à ses yeux. Il redit à nouveau la nécessité d'un plan de résilience et d'insister sur des solutions d'infiltration de l'eau pour la conserver le plus possible sur le territoire afin d'éviter ou de ralentir son rejet à la mer. Il s'agit d'un des grands défis du bassin Artois-Picardie. C'est d'autant plus crucial qu'il faut dépenser énormément d'énergie thermique pour rejeter l'eau douce à la mer alors qu'elle serait utile pour constituer des réserves utilisables. L'eau doit pouvoir s'infiltrer là où c'est le plus faisable, là où il y a des nappes. Une partie du bassin n'en a pas, mais pourrait bénéficier de réserves conformes évidemment à la loi sur l'eau.

M. SAILLIOT partage la vision de Monsieur BARBIER en termes d'usages et de préservation des écosystèmes pour gérer l'eau. Il juge particulièrement agréable de voir ces sujets abordés de manière très précise et très qualitative. Néanmoins, il ne cache pas sa préoccupation quant à la décentralisation, un sujet de gouvernance qui, comme l'a indiqué Monsieur le Préfet, représente aussi un droit à la dérogation. Un point qui l'interroge parfois sur leur territoire. Il faudra effectivement que l'État leur fasse confiance, car les SAGE ont cette capacité de réfléchir en commun, intelligemment, de faire preuve de pédagogie. Il souhaiterait que cela se poursuive dans un climat de sérénité. Il ne suffit pas d'évoquer le Fluopyram pour aborder la qualité de l'eau. Il faut aller de la qualité de l'eau jusqu'à celle des milieux, aller d'un usage mesuré de l'ensemble des citoyens jusqu'au dimensionnement de l'assainissement en rapport avec la qualité des milieux, car il s'agit aussi d'une économie. En conclusion, il souhaite que soit gardée en mémoire la capacité au sein des territoires, d'échanger sereinement, intelligemment et sans posture particulière.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de la Somme

Monsieur ROUSSET, Directeur de la DDTM Somme, présente les priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de la Somme, en référence au diaporama du dossier de séance.

Il souligne que le département de la Somme compte des atouts : il est très riche en eau tant en réseau hydrographique qu'en nappes souterraines, en zones humides avec une concentration importante de zones Ramsar reconnues. Il bénéficie également d'une structure AMEVA née en 2001 de l'épisode d'inondations. Sa couverture en SAGE est complète (SAGE amont et aval, Authie). Enfin, le département a mis en place la gestion volumétrique en nappes souterraines et en réseau hydrographique pour les périodes de pénurie d'eau.

Mais le département comporte également des faiblesses avec beaucoup de captages, de stations d'épuration avec des eaux non conformes de façon structurelle ou conjoncturelle. Il existe beaucoup de forages (environ 1000 principalement dans l'est du département, moins de 100 sur les points d'adduction en eau potable), une dizaine de captages prioritaires et 4 captages ultra-prioritaires.

La méthode d'action de la Somme tient d'une planification écologique basée sur une gouvernance de concertation :

- COP départementale, assises (sobriété foncière, eau, énergies), groupes de travail ayant abouti à une feuille de route avec des actions prioritaires par thématiques (217 actions dont 48 prioritaires).
- Mise en place d'un comité d'accélération / gouvernance de la transition écologique (sur le foncier, l'eau, les énergies) et commission transdisciplinaire sur les autres thématiques.

Le plan eau est par ailleurs décliné sur le département avec l'appui des SAGE et de l'Agence de l'Eau avec le schéma départemental de la ressource en eau (plan d'action pour 2026). Ce schéma départemental concentre les stratégies d'adaptation agricole, eau potable et adaptation industrielle. Il a pour feuille de route :

- D'améliorer la connaissance (études HMUC, études et expérimentations de la Chambre d'agriculture, études technico-économiques dans les process industriels).
- De renforcer la concertation sur les besoins agricoles et industriels et la prise de conscience et le développement des pratiques de sobriété.
- D'améliorer la gestion par l'optimisation de la gouvernance avec :
 - o le transfert de compétence eau potable (5 EPCI sur 14 infra et 17 limitrophes),
 - o le travail de connaissance, de concertation et d'incitation par actions innovantes, regroupement et mise en place d'outils (PTGE, Projet de territoire pour la gestion de l'eau ; OUGC, Organisme Unique de Gestion Collective).
- De mettre en place des actions curatives et préventives rapidement par :
 - o L'accompagnement à la mise en place des CARE et PGSSE,
 - o La mobilisation des outils financiers disponibles pour le monde agricole (en moyen et long termes),
 - o L'optimisation de l'arrêté cadre sécheresse
- De renforcer l'accompagnement des captages prioritaires et ultra-prioritaires par :
 - o La mise en place de comités de pilotage par arrondissement avec les gestionnaires de captages,
 - o Le travail régulier avec les acteurs institutionnels (sur les volets contraintes / cohérence / subventions),
 - o La définition des périmètres des Aires d'Alimentation des Captages par arrêté préfectoral et solutions pour l'amélioration de la ressource en eau.

Pas de remarque.

Monsieur le Préfet LAUCH quitte la séance à 16h11.

3 - PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE PROGRÈS ARTOIS PICARDIE

Monsieur AROUET du bureau d'études ANTEA présente, en référence au dossier et au diaporama de séance, le point n°3 « Présentation des résultats de l'étude de progrès Artois Picardie ».

Mme MATYKOWSKI précise en préambule que cette étude vient compléter la présentation faite en Comité de Bassin du 12 décembre dernier concernant l'état des lieux. Une présentation qui a pu être ressentie comme décevante au regard de l'atteinte du bon état pour certaines masses d'eau. Cette étude, lancée il y a un an, a pour objectif de montrer que, malgré des résultats pouvant apparaître décevants, il existe toutefois des progrès sur un certain nombre de paramètres en prenant en compte les chroniques de longue durée. C'est l'objet de cette présentation par le bureau d'études.

Concernant la cartographie, Madame MATYKOWSKI rappelle que certains administrateurs ont demandé lors de ce précédent Comité de Bassin de pouvoir se comparer aux autres bassins. L'Agence a donc reconstitué l'état des lieux des masses d'eau au niveau national. Ainsi, il peut être observé un peu moins de masses d'eau en mauvais état (en rouge) sur le bassin Artois-Picardie. En revanche, 60 % environ des masses d'eau sont en état écologique moyen et très peu en bon état (en vert). Si cela ne constitue pas un progrès au regard des objectifs européens du bassin, cette carte apporte néanmoins certaines nuances.

Les objectifs d'atteinte du bon état seront présentés lors du Comité de Bassin du 3 juillet prochain, ainsi que des méthodologies permettant de déterminer le pourcentage réaliste de masses d'eau en bon état qui pourrait constituer un objectif à horizon 2033. Reste que le premier constat marque une progression du nombre de masses d'eau en moyen état, même si celles en bon état régressent.

Remarques et débats :

Mme MATYKOWSKI indique que cette présentation aura lieu à nouveau pour l'ensemble des territoires et notamment les SAGE, le 10 mars prochain, afin de partager plus largement ces résultats.

M. le Président FLAJOLET observe que les cartes de 1950 et 2016 donnent l'impression qu'elles seraient assez similaires sans le changement de thermomètre.

Mme LEVEUGLE rappelle que les résultats présentés lors de la séance précédente les avaient tous démoralisés. Même si, aujourd'hui, tout n'est pas parfait, cette présentation fait du bien. D'autant qu'il a été question, dans nombre de réunions, de beaucoup d'argent dépensé pour rien. C'est la preuve du contraire. Il est important de le dire et de le faire savoir tout autour d'eux, y compris auprès de leurs détracteurs.

M. FLAMENGT demande les raisons de l'augmentation de température constatée et, plus précisément, l'incidence ou pas de l'industrialisation près des cours d'eau dans ce réchauffement.

M. AROUET avoue ne pas avoir directement la réponse à cette question. En revanche, les maximums de température observés augmentent. Cela signifie que, parmi tous les prélèvements effectués dans l'année, le plus chaud augmente un peu plus tous les ans. Il ignore si les causes relèvent d'un facteur simple ou multiple. Beaucoup d'éléments entrent en ligne de compte, comme l'état de la ligne d'eau, si elle est circulante ou pas, la taille du miroir d'eau, etc. Évidemment, il est légitime de se poser la question du réchauffement, mais il est persuadé que cela ne relève pas d'une cause simple, mais plutôt multifactorielle. C'est sans doute pourquoi ils échouent sur les indices biologiques.

M. LEFEBVRE en retient qu'il ne faut donc pas tirer de conclusions hâtives.

M. STOTER souhaite souligner combien cette étude est éclairante et son utilité d'avoir été présentée en complément des informations communiquées le 12 décembre dernier, lors du Comité de Bassin, qui pouvaient avoir un côté démoralisant. Cette étude a aussi le mérite de mettre en évidence des contrastes territoriaux qu'il faut assumer concernant les eaux de surface, ce qui ne veut pas dire de cesser d'être vigilants, même s'il se réjouit de la présence d'indices proches, voire très proches du bon état dans la Somme. Il retient de cette présentation que la vigilance doit être de mise et qu'aujourd'hui, les masses d'eau répertoriées comme les plus proches du bon état peuvent aussi baisser qualitativement. Il ne s'agit pas de minorer la satisfaction du bassin Somme, mais de dire une nouvelle fois que la vigilance doit être maintenue. Il remercie pour cette étude à ses yeux nécessaire.

M. DEFLESSELLE constate que les stations d'épuration ne sont pas en aussi mauvais état qu'il n'y paraît.

M. le Préfet GAUME intervient pour faire observer que Monsieur le préfet LAUCH parlait du Pas-de-Calais. Il commentait une carte qui, visiblement, laissait à croire à un nombre important de stations d'épuration non conformes à la directive DERU. Ce qui vient d'être présenté n'est pas le même sujet. Il maintient la nécessité de mettre rapidement en conformité le plus de stations d'épuration possible avec la directive européenne. En revanche, il constate avec intérêt que les cartes montrent dans la partie septentrionale du bassin des endroits éloignés, voire très éloignés

du caractère de bon état où, pour autant, la situation s'améliore. La raison en est que les acteurs font des efforts grâce, notamment à l'Agence de l'Eau et à la politique du bassin arrêtée ensemble. La conclusion qui s'impose est qu'il faut poursuivre les efforts et reprenant la remarque de Madame LEVEUGLE sans avoir recours forcément aux zonages.

M. DEFLESSELLE demande si l'Europe ne pourrait pas s'appuyer sur cette étude.

M. le Préfet GAUME répond qu'ils peuvent aussi la valoriser. L'intérêt doit porter sur les programmes d'action quinquennaux des Agences. En effet, lors d'une réunion récente avec des représentants agricoles du Cambrésis où il était présent aux côtés de Madame MATYKOWSKI, certains interlocuteurs ont reproché à l'Agence de l'Eau de ne pas laisser suffisamment de temps pour inverser les tendances. Cette étude montre le contraire et doit être utilisée positivement par l'ensemble des acteurs : la situation commence à s'inverser sans pour autant occulter le fait que ce sera long. Il cite en exemple la Sambre, qui possède non seulement des indices très éloignés du bon état, mais où la situation est en négatif. Ce territoire comprend des zones très polluées où il y a encore plus d'efforts à faire, mais avec un contexte de friches industrielles qui rend le travail difficile. Dans le cas de Sambre-Meuse, le travail progresse, mais les rivières sont parfois polluées dans leurs tréfonds.

Monsieur le Préfet GAUME quitte la séance à 17 h 02.

M. DOLLET souhaite confirmer à Monsieur STOTER qu'il est bien question des masses d'eau de surface et rappelle qu'il existe sur une grande partie du territoire des liens avec les masses d'eau souterraines. L'une peut donc impacter l'autre. Il remercie les membres du Comité du Bassin pour l'intérêt qu'ils manifestent pour cette étude. Dans le cadre du SDAGE, elle servira également à proposer quelles masses d'eau pourraient atteindre le bon état. Cette étude peut être lue de manière optimiste, néanmoins, il reste beaucoup de travail à faire. C'est l'objectif du SDAGE et du programme de mesures qui sortiront prochainement.

M. LEFEBVRE note que les courbes d'amélioration portent sur un horizon de 20 à 30 ans. La situation s'améliore progressivement, mais très lentement. Identifier, comme l'a dit Monsieur DOLLET, les masses d'eau susceptibles de parvenir plus vite à un rétablissement en bon état écologique ne signifie pas qu'il ne faudra pas, là aussi, du temps. Il n'a pas la notion de la vitesse de l'amélioration, mais il se pose la question.

M. DOLLET répond qu'il s'agit d'un vrai sujet, car le bon état écologique des masses d'eau est passé de 22 % à 12 %. Certes, le thermomètre change, mais la connaissance évolue, obligeant à travailler avec les nouvelles données disponibles. Atteindre 50 % de bon état est un objectif politique, dans le sens noble du terme, mais il est question ici de travailler sur des objectifs plus techniques. La question est de savoir quelles sont les masses d'eau qui pourraient atteindre le bon état et connaître les raisons pour lesquelles elles peuvent y parvenir. Une station d'épuration à rénover, un industriel qui pose problème sont faciles à identifier. En six ans, il est possible d'aller voir et d'essayer d'y travailler. Si la situation relève d'une pollution diffuse cela s'avère plus compliqué.

M. STOTER suggère de travailler également sur le ruissellement.

M. DOLLET ajoute l'existence d'une pollution historique avec la nécessité de travailler effectivement sur le ruissellement, mais surtout sur le volet du pluvial.

M. le Président FLAJOLET retient qu'il existe des causes structurelles, facilement identifiables, dont les réponses sont techniques et financières. Et puis, il y a tout le diffus, c'est-à-dire chacun d'entre eux. C'est à ses yeux aussi simple que cela. Cela s'avère alors beaucoup plus compliqué pour regagner les points manquants .

M. RAOULT avoue, pour sa part, n'être pas du tout optimiste. Son rôle est la distribution d'eau potable à la population. Pourtant, sur 55 Mm³ captés et 40 Mm³ distribués, deux tiers à trois quarts sont jugés non-conformes. Il rappelle que les Agences de l'Eau ont été créées en premier lieu pour distribuer de l'eau potable à la population. Force est de constater aujourd'hui une situation en régression. Il est toujours possible de discuter sur les rivières, l'eau, etc., mais, à ses yeux, le véritable critère est la capacité ou non de distribuer de l'eau potable. Or, aujourd'hui une grande partie ne l'est pas avec la présence de traces de pesticides ou d'herbicides. C'est un constat et c'est le seul critère valable pour lui.

Il revient ensuite sur la notion de « sud » et de « nord » du bassin. Pour habiter le « nord » en question, sa culture de professeur d'histoire-géographie lui rappelle que la révolution industrielle a commencé au XVIII^e siècle dans la vallée de la Sambre à partir des minerais de fer superficiels. La pollution sur ces territoires est bien ancrée, elle est historique, structurelle et bien malin sera celui qui pourra l'évacuer. À Auby (59), dans le Douaisis, la pollution est omniprésente. L'eau qui coule du sol est chargée en permanence de métaux lourds. Dans 50 ans, la situation sera identique. Les conditions de la Canche et l'Authie sont différentes du vécu industriel d'autres territoires. Il demande d'y penser et de ne pas stigmatiser le « nord » qui serait moins malin que le « sud ». Reste que l'état des masses d'eau est encore très loin de la moyenne nationale. Certes, la situation progresse, mais à un rythme qui lui fait craindre qu'elle n'évolue pas suffisamment rapidement. Il souligne à nouveau que les conditions de départ ne sont pas les mêmes que pour d'autres régions françaises. Les efforts à fournir sont bien plus importants qu'ailleurs.

Enfin, il demande de ne pas oublier que l'Agence de l'Eau a été créée pour distribuer l'eau potable à la population. Il s'alarme des articles de presse sur la présence de telle ou telle molécule dans l'eau du robinet qui suscitent la méfiance des consommateurs et le rendent quasiment responsable « d'empoisonner » les gens.

Mme MATYKOWSKI rappelle que cette étude a été reprise au niveau national. L'état des lieux présenté en 2025 a dressé le constat d'une situation de régression du bon état des masses d'eau un peu partout sur le territoire français. Ce n'est pas propre au bassin Artois-Picardie. Les tendances sont les mêmes, c'est donc tout l'intérêt de voir que, sans pour autant atteindre ce bon état, un certain nombre d'endroits s'en rapprochent et que les actions indispensables continuent en matière d'hydromorphologie, de continuité écologique, etc. Le travail se poursuit, plutôt sur le grand cycle, sans pour autant oublier le petit cycle de l'eau, mais dans l'objectif de répondre à la directive cadre sur l'eau.

4 - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE DE DÉSIGNATION DES ZONES VULNÉRABLES NITRATES

Monsieur RAOUL présente, en référence au diaporama de séance, le point n°4 « Présentation de l'état d'avancement de la démarche de désignation des zones vulnérables nitrates ».

Madame CLERMONT-BROUILLET précise que ce point sera présenté ultérieurement en décision au Comité de Bassin du 3 juillet.

Pas de remarque.


Mme MATYKOWSKI donne rendez-vous au mois d'avril pour le prochain Comité de Bassin, sachant que le 20 mars se tiendront une Commission Permanente Eau et Agriculture et une

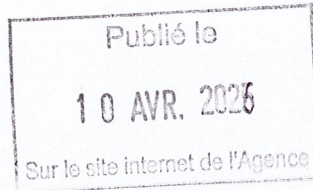
Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification préparant les travaux du Comité de Bassin, deux commissions auxquels ils peuvent participer.

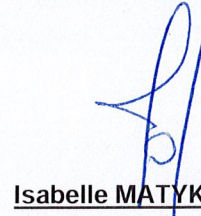
M. le Président FLAJOLET clôt la séance à 17 h 32.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN


André FLAJOLET




Isabelle MATYKOWSKI

ANNEXE AU PROCES-VERBAL
COURRIER DES PRESIDENTS DES COMITES DE BASSIN AU PREMIER MINISTRE
EN DATE DU 6 FEVRIER 2026

Bordeaux, le 6 février 2026

Monsieur Sébastien LECORNU
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57 Rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Premier ministre,

Il y a un an, le gouvernement lançait une conférence nationale de l'eau qui avait vocation à s'appuyer sur des propositions issues des bassins pour donner un nouvel élan à la politique de l'eau, deux ans après le lancement du Plan Eau. Nous, présidents de comités de bassin du territoire national, avons dans chaque bassin, mobilisé nos assemblées et avons su dégager à l'automne 2025 les leviers à actionner en priorité pour gagner en efficacité grâce à une démocratie de l'eau qui fonctionne.

Les résultats de cette grande consultation nationale sont encore attendus par les acteurs de l'eau. Dès votre nomination, vous avez saisi les élus locaux en vue de porter des propositions en matière de décentralisation. Nous vous proposons d'articuler ces 2 initiatives.

Face à l'accélération du changement climatique, à la multiplication des épisodes de sécheresse et d'inondation, à l'émergence de nouveaux risques sanitaires et à l'augmentation des tensions sur les usages, la politique de l'eau est devenue une responsabilité publique majeure. Elle ne peut être efficace que si elle s'appuie sur une gouvernance claire, lisible, responsabilisante et profondément ancrée dans les territoires.

À cet égard, nous tenons à réaffirmer une conviction forte : c'est à l'échelle des territoires hydrographiques que doivent être élaborées les stratégies de gestion durable de l'eau, dans une logique multi-usages, de partage et d'écoute réciproque entre les différents intérêts représentés au comité de bassin. Cette échelle hydrographique est la plus pertinente et efficace pour gérer la ressource. Notre modèle qui se finance et se pilote localement est envié au point d'avoir servi de modèle européen. Dans un monde de tensions et de défiance, les comités de bassin réussissent en mobilisant leur connaissance fine des milieux, leur expertise technique et scientifique à délibérer de façon constructive en réunissant autour de la table l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, usagers, monde économique, agricole et associatif). Les équilibres posés par le Code de l'Environnement entre usagers au sein de nos assemblées de l'Eau offrent aujourd'hui toute la marge nécessaire pour composer des assemblées en prise avec les réalités économiques des territoires, et nous veillons à cet équilibre des prises de parole lors de la conduite des débats.

Aucun autre échelon ne permet aujourd'hui un tel niveau de cohérence, de réactivité et de responsabilité.

La simplification de la gouvernance de l'eau que vous appelez de vos vœux ne saurait donc se traduire par une recentralisation ou une simple déconcentration de décisions stratégiques. Elle doit au contraire prendre la forme d'une décentralisation assumée, confiant pleinement aux élus locaux le pilotage stratégique et budgétaire de cette politique publique essentielle.

Dans cette perspective, nous formulons collectivement les propositions suivantes :

1. Affirmer le Comité de bassin comme instance politique centrale de la gouvernance de l'eau

Reconnu comme l'espace où vit la démocratie de l'eau, le Comité de bassin doit demeurer le lieu où se construisent les priorités, les arbitrages et les compromis nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource. Toute réforme de gouvernance doit conforter ce rôle, et non l'affaiblir, afin d'éviter toute dissociation entre orientations politiques et mise en œuvre opérationnelle.

2. Confier aux territoires la capacité de piloter leurs moyens financiers

Les besoins d'investissement liés à l'adaptation au changement climatique, à la sécurisation de l'eau potable, à la prévention des risques et au traitement des pollutions émergentes augmentent fortement.

L'enjeu qualité revêt aujourd'hui une dimension sanitaire majeure : il s'agit de protéger durablement la santé des populations, de prévenir les expositions aux contaminants, et de garantir une eau sûre tout au long du cycle, dans une approche intégrée de type « One Health », reliant santé humaine, santé des écosystèmes et qualité des milieux.

3. Poursuivre la décentralisation des comités de bassin

Sans remettre en cause le rôle régalien du préfet coordonnateur de bassin, l'enjeu est aujourd'hui de conforter la mise en œuvre des stratégies des comités de bassin. Un levier en ce sens serait de renforcer le poids des comités de bassin au sein des conseils d'administration, jusqu'à confier au Président du Comité de bassin, la présidence du conseil d'administration de l'Agence de l'eau. Ce serait aligner la responsabilité de la décision budgétaire avec celle de la stratégie, qui relève déjà des comités de bassin. Les élus sont déjà comptables directement devant les citoyens et sont prêts à assumer ce complet alignement de responsabilités. Cette réforme irait de pair avec la révision de la composition des CA, à calquer sur celle des CB où les collectivités sont majoritaires.

Dans ce contexte, il est indispensable de sécuriser et de moderniser les financements de l'eau, en diversifiant les ressources (redevances ciblées, meilleure articulation avec la PAC, élargissement des champs d'intervention, fin du plafond mordant et des ponctions de trésorerie), en laissant aux bassins la pleine capacité d'arbitrer et de prioriser l'utilisation de ces moyens.

Ces propositions seront présentées et portées collectivement lors du Comité national de l'eau du 11 février prochain, en présence de Madame la Ministre, afin de nourrir le débat national et d'éclairer les décisions structurantes à venir.

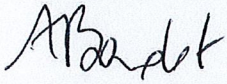
Dans ce cadre, nous souhaitons pouvoir vous rencontrer prochainement afin de vous exposer ces orientations et d'engager un travail conjoint, en amont des prochaines échéances législatives et réglementaires.

Nous sommes convaincus que le modèle des agences de l'eau, fondé sur la solidarité, la territorialisation et la responsabilité politique, constitue une solution moderne et robuste pour relever les défis à venir, à condition d'en conforter clairement la gouvernance.

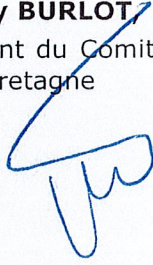
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

Les Présidents des Comités de bassin

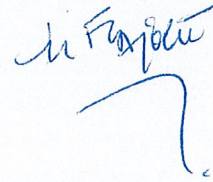
Audrey BARDOT,
Présidente du Comité de
bassin Rhin-Meuse



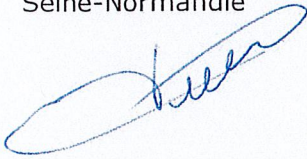
Thierry BURLOT,
Président du Comité de bassin
Loire-Bretagne



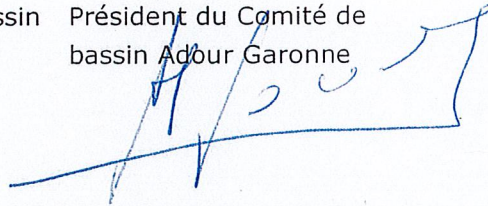
André FLAJOLET,
Président du Comité de
Bassin Artois Picardie



Nicolas JUILLET,
Président du Comité de bassin
Seine-Normandie



Alain ROUSSET,
Président du Comité de
bassin Adour Garonne



Copie :

Madame Monique BARBUT, Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des
Négociations internationales sur le climat et la nature de France.



Le Secrétaire
du Comité de Bassin

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ DE BASSIN

DU 13 FEVRIER 2026

LISTE D'ÉMARGEMENT

PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (32)			
"Sous-collège"		Présents	Mandats
Député (Titulaire)	BEURAIN José	Excusé	
Député (Suppléant)	JEAN-PHILIPPE Tanguy	Excusé	
Sénateur (Titulaire)	CARDON Rémi	Excusé	
Sénateur (Suppléant)	En cours de remplacement (DEMILLY Stéphane)		
Régions / Hauts de France	TACCOEN Jean-Michel *	Excusé	Mandat à Mme SAVARIEGO
	Vacant (VANNOBEL Bernadette)		
Départements / Nord	QUATREBOEUF Marie-Hélène	Excusée	
Départements / Pas-de-Calais	DISSAUX Jean-Claude *	Présent	
Départements / Alsace	MOLET CHARPENTIER Delphine	Présente	
Départements / Somme	VACANT (M.HAUSSOULIER)		
Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	STOTER Jean-Jacques	Présent	
	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE)	Vacant (MALLET Dominique)		
	ROUZE Thierry	Présent	
Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	FLAMENGT Georges	Présent	
	STAELEN Edith	Présente	
Communes rurales ou EPCI ayant compté dans le domaine de l'eau majoritairement composé de communes rurales	DEFLESSELLE Claude	Présent	
	Vacant (Mme PAGERE)		
	RAOULT Paul	Présent	
	TELLIEZ Nathalie	Présente	
Agglomération > 100 000 ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 1 agglo de plus de 100 000 hab	BEZIRARD Alain *	Présent	
	LEMAIRE Patrick	Excusé	
	OGIEZ Gérard	Présent	
	SAVARIEGO Isabelle	Présente	
Communes du littoral	Vacant (DACHICOURT PG)		
	PASSEBOSC Brigitte *	Présente	
	RINGOT Bertrand	Excusé	Mandat à Mme PASSEBOSC
Communes ou groupements de com / Divers	CORDIER Nicole	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
	FLAJOLET André	Présent	
	LECLERCQ Jérôme	Présent	
	Vacant (LESNE Marie-Sophie)		
	MAMETZ Danielle	Excusée	Mandat à M.FLAJOLET
	ROSSIGNOL Françoise *	Excusée	
Président d'une Commission Locale de l'Eau	FONTAINE Jean-Paul	Excusé	

REPRESENTANTS DES USAGERS NON ECONOMIQUES (16)			
"Sous-catégorie"		Présents	Mandats
Associations agréées de Protection de la Nature	Vacant (LUGEZ Geneviève)		
	HUGENTOBLER Eric	Excusé	Mandat à M. BARBIER
	PATRIS Jacques	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature ayant compétence dans le domaine du littoral ou des milieux marins	Vacant (BIGNON Jérôme)		
	BURROW Coralie	Présente	
Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels	BARBIER Luc	Présent	
Associations actives en matière d'activités nautiques	RENARD Daniel *	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
	SAILLIOT Pascal	Présent	
Instances cynégétiques	REGIN Simon	Excusé	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	Vacant (BULA Danièle)		
	SIX Alain	Présent	
Personnes qualifiées	FAICT Olivier *	Excusé	Mandat à Mme CRETE
	MORICE Laurence	Présente	
	NORRANT Caroline	Présente	
	LEDOYEN Alexandre	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS ECONOMIQUES (16)			
Agriculture	CRETE Françoise	Présente	
	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Agriculture biologique	PROUST Jean-Louis	Présent	
Sylviculture	LIGONNIERE Régis	Excusé	Mandat à Mme CRETE
Aquaculture	TROIN Bernard	Présent	
Pêche maritime	VACANT (RICARD Morgane)		
Conchyliculture	VACANT (GUINIAULT Philippe)		
Tourisme	LEPINE Francis	Excusé	
Industrie	VACANT (VERMEIJEN Marc)		
	LEFEBVRE Jérôme	Présent	
	BOUCHAIN Judith	Présente	
	BENSAFI Amina	Excusée	
Industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral	VASSANT Charlotte	Excusée	
Industrie portuaire en relation avec le milieu marin	MATHIEU Thibaud	Excusé	
Distributeur d'eau	FORGEREAU Pierre	Présent	Arrivée 15h
Producteur d'électricité et producteur d'hydroélectricité	SPADAVECCHIA Catherine	Présente	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (16)		
" Sous-collège "	Présents	Mandats
Préfet de la Région NPDC Picardie(HDF), Préfet Coordonnateur de Bassin - GAUME Bertrand	Présent	
DREAL HDF, délégué de Bassin LABIT Julien <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par : Mme CLERMONT-BROUILLET Florence, accompagnée de Mrs DEVISME Simon et RAOUL Christophe
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel <i>ou son représentant</i>	Présent	Accompagné par M.GRAVES Arnault
DRAAF HDF DESMET Björn <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme CLOMES Emmanuelle
DRFiP HDF et du département du Nord MORDACQ Franck <i>ou son représentant</i>	Excusé	
Rectrice de région académique BEJEAN Sophie <i>ou son représentant</i>	Excusée	Représentée par M. IMPORTUNO Frédéric
Directeur Interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord THOMAS Hervé <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M. CZEKANSKI Cyril
Directeur Territorial NPDC de VNF/ Directrice Générale de VNF RYCKEBUSCH Gilles / AVEZARD Cécile <i>ou son représentant</i>	Présent	
Directeur Régional HDF du BRGM/Directeur Général Délégué du BRGM PHILIPPE Mikaël / POINSSOT Christophe <i>ou son représentant</i>	Excusé	Mandat au SGAR
Directeur Délégué de l'IFREMER DANIEL Jean-Marc <i>ou son représentant</i>	Excusé	Mandat DREAL
Délégué Manche Mer du Nord du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres / Directeur CELRL (CA) VAN DE MAELE <i>ou son représentant (Directeur du CELRL)</i>	Excusé	
Directeur de l'ARS des HDF GILARDI Hugo <i>ou son représentant</i>	Excusé	
Directeur du Grand Port Maritime de Dunkerque GEORGES Maurice <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par M. FOURNIER Thierry
Directeur Régional de l' OFB HDF / Directeur Général de l'OFB M. BERTRAND Patrick / THIBAUT Olivier <i>ou son représentant</i>	Excusé	Représenté par Mme LEDEIN Emiïe
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord FERET Luc <i>ou son représentant</i>	Présent	Accompagné de M.LEVARDON Brian
Directrice de l'Etablissement Public Foncier NPDC BARDY Catherine <i>ou son représentant</i>	Excusée	Mandat au SGAR
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
Représentant titulaire au CA	PENISSON Bruno	Présent
Représentant suppléant au CA	VERHAEGHE Séverine	Présente
EXTERNE		
LAUCH François-Xavier (Préfet du Pas-de-Calais)	Présent	
WITT David (DDTM Oise)	Présent (VISIO)	
ROUSSET Xavier (DDTM Somme)	Présent	
COCHU Agnès (Chef de service environnement, DDTM Somme)	Présente	
GAYET Edouard (DDTM PdC)	Présent	
ROYER Vincent (DDTM Aisne)	Présent (VISIO)	
DUVIVIER Isabelle (Prestataire H2COM)	Présente	
AROUET Axel (bureau d'études ANTEA)	Présent	

Membres Consultatifs			
Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	PERCELAY Julie	Excusée	Représentée par M. LEONARDI Alexandre
Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (CA)	FIOLET Emeline	Excusée	
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, Membre consultatif CA	FLAJOLET André	Présent	
Contrôleur budgétaire auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	DINGREMONT Benoît	Excusé	
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, Membre consultatif CB	GAUME Bertrand	Présent	

Internes	
VINCENT Isabelle	Présente
BRANGER Pierre	Présent
DOLLET Arnaud	Présent
BOUGHABA Jeanne	Présente
BOLZAN Dorothée	Présente
BROCHET Sandrine	Présente
MARSZALEK Anaïs	Présente
CELARY Cathy	Présente
LECLERCQ Lydie	Présente
BLIN François	Présent

La réunion est présidée par Monsieur André FLAJOLET.

Le président ouvre la séance à 14 h 14.

En préambule, Monsieur le Président André FLAJOLET remercie les élus pour qui le mandat s'achève et qui siègent pour la dernière fois au Comité de Bassin. Il salue leur engagement et leur travail au sein de cette instance qui sait faire converger des positions différentes vers un même discours. En revanche, l'absence d'organisation structurelle et de parole politique peut s'avérer une fragilité. D'où l'importance que revêt le courrier du 6 février 2026 adressé au Premier ministre émanant des présidents des Comités de Bassin, courrier dont un exemplaire est remis sur table (et repris en annexe du procès-verbal de la séance). Cette lettre traduit les sentiments et la vision qui sont les leurs dans un moment de grande complexité, par certains côtés d'immobilisme, en l'absence de partages suffisants et d'échanges.

POINT DÉCISIONNEL

1- Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Comité de Bassin du 12 décembre 2025.

Monsieur DEFLESSELLE, représentant de commune de la Somme formule une remarque contextuelle ne remettant pas en cause la rédaction des procès-verbal et relevé de décisions :

Il a demandé la raison pour laquelle le siège de présidence du Conseil Départemental de la Somme reste indiqué « vacant » sur la feuille de présence du Comité de Bassin alors qu'il est pourvu depuis plus d'un an. Une situation qui appelle à être corrigée.

La Directrice Générale de l'Agence, Madame MATYKOWSKI répond dans ce cas précis que la procédure permettant de siéger au Comité de Bassin prévoit que la désignation soit soumise à l'assemblée des départements de France pour être ensuite entérinée par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président FLAJOLET précise que la remarque est inscrite au procès-verbal et sera transmise à Monsieur le Préfet GAUME.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Comité de Bassin du 12 décembre 2025 sont adoptés à l'unanimité.

POINTS D'INFORMATION

2 - Présentation des priorités de l'État et projets significatifs de l'État et des Collectivités territoriales dans les domaines de compétences de l'agence pour chaque département (feuille de route à 3 ans / loi 3DS)

Présentation du dossier par :

Mme CLERMONT-BROUILLET (préambule).

Monsieur GAUME, Préfet du Nord et de la région des Hauts-de-France, Préfet Coordonnateur de Bassin (priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département du Nord).

Monsieur LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais (priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département du Pas-de-Calais).

Monsieur ROUSSET, Directeur de la DDTM Somme (priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de la Somme).

Monsieur ROYER, Directeur de la DDTM Aisne (priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de l'Aisne).

Monsieur WITT, Directeur de la DDTM de l'Oise (priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le

département de l'Oise).

Préambule de Mme CLERMONT-BROUILLET :

Lors de cette séance, chaque préfet de département ou son représentant expose les priorités de l'État sur son territoire concernant le domaine de l'eau, conformément aux orientations de la loi 3DS. Elles s'insèrent dans une actualité importante de l'Agence avec l'élaboration en cours du SDAGE, le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, dont le projet sera présenté au Comité de Bassin de juillet prochain.

Une circulaire parue fin 2025 impose de mener des études socio-économiques dans le cadre des études de volumes prélevables. L'Agence de l'Eau proposera au conseil d'administration du 13 mars d'accompagner leur financement, sachant qu'elles n'étaient pas prévues dans le 12^e Programme d'Intervention. Concernant l'avancée à des degrés divers des études en cours sur les SAGE, aucune ne permet encore de définir les volumes prélevables par usage.

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

Une interrogation a été soulevée concernant les modalités de prise de décision ayant conduit à fixer l'échéance de l'axe 2 « favoriser la mise en place de Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) » à juillet 2027. Cette échéance paraît complexe à respecter au regard de la multiplicité des acteurs de l'eau et du nombre de points de captage sur certains territoires. La réponse apportée est qu'il s'agit d'inscrire une ambition qui s'ancre dans le temps. De plus, les PGSSE ne concernent pas tous les captages, mais ceux du Grenelle, ainsi que les 25 captages ultra-prioritaires de la région.

Une réflexion est en cours au niveau gouvernemental au sujet d'un possible transfert de gestion des réseaux aux départements (réseaux routiers, numériques, électriques, assainissement et distribution d'eau). Cette éventualité risque de modifier la notion de « bonne échelle » mise en avant dans l'axe 5 « favoriser la prise de compétence des collectivités à une bonne échelle ». Il est répondu qu'anticiper sur un niveau départemental n'est pas d'actualité, d'autant que le débat actuel, notamment au Sénat, porte plutôt sur la garantie de soutien des Agences de l'Eau aux petites communes. Or les agences aident les petites communes, mais il peut en revanche être pertinent d'inciter certaines collectivités à monter d'un niveau d'échelle afin de leur garantir des moyens techniques et financiers suffisants.

Plus généralement, il est rappelé que les feuilles de route sont établies à droit constant.

Monsieur le Préfet GAUME a tenu à rappeler la place essentielle que tient l'eau non seulement en matière de politique publique, de santé, d'enjeux économiques, industriels, agricoles, mais tout simplement aussi dans la possibilité de vie même, qu'elle soit humaine, animale ou végétale. Mais ces sujets fondamentaux touchent également à des questions de souveraineté pouvant susciter des velléités de conflit. Sans l'imaginer au sein de la République française, certains territoires mieux pourvus en ressources en eau peuvent ainsi se voir plus avantagés en matière de démographie et de développement économique. Cette compétition territoriale peut se décliner à l'échelle communale où l'eau, bien que payante, peut avoir un effet incitatif tout comme le prix du terrain. Par expérience, il sait que certains élus restent très attachés à leur autonomie en matière de distribution d'eau, arguant de pouvoir ainsi pratiquer des tarifs moins élevés. La question ne porte pas sur la libre administration des collectivités, puisqu'elle est constitutionnellement protégée en France. En revanche, elle porte sur la capacité d'une commune, seule, à faire face à des travaux exigés pour des questions sanitaires ou la détérioration de son réseau. Cette question d'échelle a d'ailleurs fait l'objet d'une audition au Sénat afin de répondre au présupposé selon lequel les Agences de l'Eau n'aident pas les petites collectivités. La réforme constitutionnelle de 2004 a permis une décentralisation qui ouvre à ne pas décider de manière

péremptoire et uniforme du bon mode d'organisation. Sans déroger au droit du législateur de décider, il est convaincu de l'utilité de prodiguer des recommandations s'inscrivant dans le cadre législatif défini. La bonne échelle est donc celle permettant de répondre aux défis et aux difficultés rencontrées. Le bassin Artois-Picardie dispose de syndicats solides pouvant porter et apporter des solutions efficaces et adaptées. Encore faut-il que la gouvernance démocratique et l'implication des élus soient au rendez-vous.

Les points saillants des 8 axes exposés :

- L'axe 1 « Poursuivre les démarches de protection de la ressource en eau sur les captages prioritaires ». Il est demandé aux collectivités locales, notamment par un dialogue avec la profession agricole au niveau, par exemple, des CARE, de regarder à la mise en pratique des PSE. Pour rappel, cette dérogation exceptionnelle obtenue par la région ne faisait pas l'unanimité au sein de la Commission européenne. Ne pas l'utiliser prive non seulement des agriculteurs d'un meilleur revenu, mais elle conforte ses détracteurs quant à son inutilité.
- L'axe 4 « Engager des actions plus fortes pour les captages et substances les plus problématiques » est un axe essentiel. Non seulement pour des questions sanitaires, mais aussi pour préserver le lien de confiance entre la population et les personnes responsables de la potabilité de l'eau distribuée. Ce volet concerne les phytosanitaires, les métabolites, mais aussi les produits utilisés par l'industrie. Dans un souci d'équilibre entre les différents usages de l'eau, cette précision est importante.
- L'axe 7 « Décliner le plan national d'action interministériel sur les PFAS » est une problématique cruciale dans la région, notamment dans sa partie méridionale, qui est la plus concernée.
- L'axe 8 « Impliquer et accompagner les collectivités pour le cadre de la mise en place de révision de la directive eau résiduaire urbaine (DERU) » s'adresse aux collectivités locales afin qu'elles poursuivent leurs efforts dans ce sens. Les contentieux de la Commission européenne visant la France revêtent une importance capitale.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département du Nord.

Présentation du dossier par : M. le Préfet GAUME

Pas de remarque.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de l'Aisne

Présentation du dossier par : M. ROYER, Directeur de la DDTM Aisne.

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

La particularité de l'Aisne est d'être un département rattaché à 80 % au bassin Seine-Normandie et à 20 % au bassin Artois-Picardie. Cette particularité appelle à la vigilance quant à la disparité des mesures entre les deux bassins. Dans cette optique, Monsieur le Préfet GAUME propose que Monsieur FLAJOLET, Madame MATYKOWSKI et lui-même mettent en place un comité de liaison avec leurs homologues de Seine-Normandie afin de s'assurer d'une certaine cohérence dans les modalités d'accompagnement et d'intervention. Il est précisé pour autant que cette démarche commune existe d'ores et déjà aujourd'hui, à l'image de Clim'eau Fil et sa projection des filières agricoles dans une logique de plan d'action « filière » et « inter filières » à horizon 2050, mais aussi sur le sujet des prairies, naturelles ou à destination de l'élevage, tout comme les PSE « prairies » applicables dans les deux bassins.

L'une des grandes différences entre les deux bassins s'incarne dans une politique généraliste du bassin Artois-Picardie à l'égard des communes rurales, alors que Seine-Normandie résonne en termes de zonage. Selon le SIDEN-SIAN, être dans une bonne zone permet de bénéficier de taux de subventions

attractifs, alors qu'être situé dans une mauvaise zone ne donne droit à aucune subvention. Cette distorsion a amené le SIDEN-SIAN à revoir ses règles d'intervention en menant des travaux dans les communes rurales de Seine-Normandie, même lorsque l'Agence de l'Eau n'intervenait pas. Cette situation pose problèmes aux élus et ces zonages mériterait d'être reconsidérée en coordonnant les politiques menées sur les deux bassins. Même chose sur le volet agricole pour l'attribution d'aides où, à quelques kilomètres seulement, d'un bassin à l'autre, une phase de projet sera accompagnée financièrement ou non.

Toutefois, il est à espérer que l'harmonisation des aides entre les bassins s'effectuera par le haut et non l'inverse, ce qui est le plus tentant dans un contexte budgétaire difficile.

Cette question soulève le sujet des conséquences de la décentralisation qui, en créant des droits à la « différenciation » ou à la « dérogation », induit des traitements différents au sein d'un même ensemble. Au-delà, il s'agit de la raison d'être et du fonctionnement même des Comités de Bassin qui, dans leur souhait d'être reconnus comme des instances politiques centrales de la gouvernance de l'eau vont confier ensuite aux territoires la gestion de moyens financiers. Cette délégation créera forcément des disparités, chaque territoire ayant ses propres objectifs, son propre rythme. Ces conséquences sont induites dans la volonté de renforcer le rôle des Comités de Bassin, une volonté exprimée dans le courrier récent que les présidents de cette instance ont envoyé au Premier ministre.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de l'Oise

Présentation du dossier par : Monsieur WITT, Directeur de la DTTM de l'Oise.

Pas de remarque.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département du Pas-de-Calais

Présentation du dossier par : Monsieur LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais.

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

L'aide au financement des réseaux fuyards ou usagés apparaît pour certains comme une prime « aux mauvais élèves », à ceux qui n'ont pas engagé les travaux d'entretien lorsqu'ils le devaient et qui vont bénéficier d'un soutien de l'argent public pour le faire.

Le principe de stabilité de la consommation d'eau par secteur oblige les territoires à développer leur politique de sobriété sur d'autres volets, comme la réutilisation de l'eau traitée, par exemple. Toujours en matière de sobriété, l'atteinte de certains objectifs est jugée par certains impossible à l'image du taux de 117 % de rendements nécessaire aux captages de la Somme pour rester dans l'équation demandée. Cette situation amène à souligner que la politique de sobriété doit être l'affaire de tous, mais surtout qu'elle doit être menée à l'échelle du bassin et non à celle des SAGE. Enfin, le récent moratoire décidé par le Premier ministre n'empêche en rien les CLE de poursuivre leur réflexion sur la consommation de chacun pour l'avenir.

Concernant les produits agro pharmaceutiques, il faut avoir conscience qu'il sera impossible d'obtenir des IFT (Indice de Fréquence de Traitements phytosanitaires) à 0. En revanche, la recherche et l'innovation permettront sans doute de s'en approcher. Dans ce domaine, aussi, l'agriculture aura besoin d'accompagnement et de soutien.

La problématique de la mise aux normes des stations d'épuration identifiées sur le bassin a soulevé deux remarques générales : la question des moyens financiers disponibles pour le faire, notamment de la part de l'Agence de l'Eau, de l'autre les délais qui seront accordés tout en soulignant que la directive DERU date des années 1990. Sur ce point, il est essentiel de poursuivre, voire d'intensifier l'effort pour

répondre aux exigences européennes. En revanche, une source de financement pourrait être mieux utilisée qu'elle ne l'est aujourd'hui en France. Il s'agit de la méthanisation des boues de stations d'épuration. Cette possibilité devrait être étudiée lors de la phase de rénovation d'une STEP. Ce volet pourrait en effet mobiliser des financements d'opérateurs énergétiques privés ou publics. Les collectivités intéressées sont invitées à prendre attache avec Madame MATYKOWSKI, de même qu'avoir recours aux Aqua Prêts de la Banque des Territoires. En effet, outre un taux de retour parmi les plus compétitifs, cet investissement est essentiel pour l'avenir. Cette question est d'autant plus prégnante que les astreintes de l'État français concernant la directive DERU sont, au final, payées par le contribuable.

Pour avoir été particulièrement touché par les inondations de l'hiver 2023-2024, le Pas-de-Calais est le témoin de fondamentaux à garder à l'esprit :

- Préserver les espaces indispensables à l'eau pour s'infiltrer, pour alimenter les milieux aquatiques. L'eau a aussi besoin de liberté pour pouvoir s'évacuer lors des crues.
- Élaborer une stratégie de crise afin de préparer les élus et les territoires aux épisodes qui surviendront demain. En effet, bien qu'annoncés depuis des décennies, les événements récents ont obligé les autorités et les instances du bassin à prendre, dans l'urgence, des décisions et faire des choix qui ne s'avèrent pas tous pertinents aujourd'hui. Il est indispensable de mieux se préparer, de mieux anticiper. Un point de vue entièrement partagé par Monsieur le Préfet GAUME qui souligne combien l'expérience de Monsieur Thierry LAURENT, rattaché au préfet du Pas-de-Calais et au préfet de bassin, concernant la gestion des conséquences des inondations et le plan de résilience est précieuse dans ce domaine. Il apporte au cœur de l'État une vision interservices indispensable à la bonne approche de ces questions.
- Conserver au maximum l'eau douce sur le territoire plutôt qu'elle ne parte massivement à la mer est un des grands défis du bassin Artois-Picardie. Favoriser l'infiltration là où il y a des nappes ou concevoir des réserves en conformité avec la loi sur l'eau sont des pistes à travailler.

Enfin, en matière de gouvernance, il est rappelé que les SAGE ont la capacité de mener en commun une réflexion, aussi technique soit-elle, servant l'intérêt général. Cet équilibre des débats doit être préservé et ne pas laisser place à des postures qui seraient préjudiciables.

Priorités de l'État dans le domaine de l'eau pour le département de la Somme

Présentation du dossier par : Monsieur ROUSSET, Directeur de la DTTM Somme.

Pas de remarque.

3 - Présentation des résultats de l'étude de progrès Artois Picardie

Présentation du dossier par : M. AROUET du bureau d'études ANTEA

En préambule, Madame MATYKOWSKI précise que cette étude vient compléter la présentation faite en Comité de Bassin, le 12 décembre dernier. Elle apporte un éclairage plus positif sur certains paramètres pondérant ainsi le sentiment de déception qui a pu naître à la lecture du manque de résultats quant à la qualité de certaines masses d'eau au regard de l'objectif d'atteinte de leur bon état.

La cartographie de l'état des lieux des masses d'eau au niveau national répond à une demande émise lors du dernier Comité de Bassin de pouvoir se comparer aux autres bassins. À grande ligne, il apparaît que le bon état des masses d'eau régresse de manière générale un peu partout sur le territoire français. Cette situation n'est donc pas propre au bassin Artois-Picardie. Cependant, le bassin compte un peu moins de masses d'eau en mauvais état, 60 % environ de masses d'eau en état moyen et très peu en bon état. Ces données tempèrent quelque peu le sentiment d'échec initialement ressenti et peuvent servir d'argument aux détracteurs qui reprochent l'argent dépensé en pure perte. Néanmoins, ce bilan ne peut pas être considéré comme un progrès au regard des objectifs européens de bon état. Ces

objectifs seront présentés lors du Comité de Bassin du 3 juillet prochain, de même que les méthodologies envisagées pour les atteindre.

Les membres du Comité de Bassin formulent plusieurs remarques :

La satisfaction que peuvent tirer certains territoires comme la Somme à la lecture de la carte demande à être pondérée par des facteurs historiques, telle qu'une industrialisation massive de territoires comme la vallée de la Sambre, remontant au XVIIIe. Cet héritage lourd et ancré en profondeur pèse notamment sur la situation actuelle de la partie septentrionale du bassin très éloignée aujourd'hui du bon état attendu des masses d'eau. Toutes les régions en France ne partent pas du même point de départ et tous les territoires d'un même bassin n'ont pas le même passé, la même configuration.

Pour autant, le lien entre industrialisation récente et réchauffement des cours d'eau n'est pas, à ce stade, avéré. La hausse du pic des températures prélevées est sans doute davantage liée à des causes multifactorielles devant également prendre en compte tous les paramètres intrinsèques du cours d'eau.

Enfin, cette étude montre que le facteur temps est difficile à appréhender, tout comme la pluralité des causes des mauvais états constatés. Si les causes structurelles sont facilement identifiables et appellent à des réponses techniques et financières, d'autres, plus diffuses et relevant de chacun, seront plus compliquées à appréhender et rendront difficile le passage au niveau de qualité demandé.

La prise en compte de la qualité des cours d'eau, des milieux ne doit pas occulter la mission première qui a présidé à la création des Agences de l'Eau, à savoir la distribution d'eau potable à la population. Or, sur ce point, la situation régresse. Pour exemple, le SIDEN-SIAN se voit aujourd'hui notifié que les deux tiers de l'eau distribuée sont jugés non conformes. Cette situation est jugée alarmante.

Pour information, une présentation de cette étude est prévue le 10 mars prochain à l'attention notamment des SAGE. Dans le cadre du SDAGE, elle servira également à identifier les masses d'eau susceptibles d'atteindre le bon état.

4 - Présentation de l'état d'avancement de la démarche de désignation des zones vulnérables nitrates.

Présentation du dossier par : Mme CLERMONT-BROUILLET et M. RAOUL

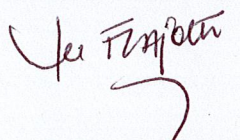
Ce point sera présenté ultérieurement en décision au Comité de Bassin du 3 juillet.

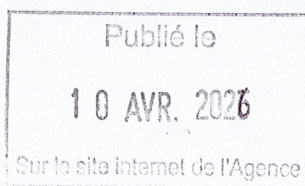
Pas de remarque.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 32.

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE
SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE BASSIN**


André FLAJOLET




Isabelle MATYKOWSKI